



Document de séance

7.9.2015

B8-0838/2015

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de déclarations du Conseil et de la Commission

conformément à l'article 123, paragraphe 2, du règlement

sur la migration et les réfugiés en Europe
(2015/2833(RSP))

Marine Le Pen, Lorenzo Fontana, Vicky Maeijer, Harald Vilimsky
au nom du groupe ENF

**Résolution du Parlement européen sur la migration et les réfugiés en Europe
(2015/2833(RSP))**

Le Parlement européen,

- vu les déclarations du Conseil et de la Commission du 9 septembre 2015 sur la migration et les réfugiés en Europe,
- vu l'article 123, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que, selon les estimations de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), 664 183 immigrés clandestins sont arrivés sur les côtes d'Italie, d'Espagne, de Grèce et de Malte depuis le 1^{er} janvier 2015;
- B. considérant que, selon l'OIM, plus de 2 700 personnes ont disparu ou péri en Méditerranée depuis le début de l'année;
- C. considérant que l'afflux migratoire depuis les Balkans occidentaux et les frontières orientales a aussi fortement augmenté;
- D. considérant que les passeurs et les trafiquants d'êtres humains exploitent l'immigration clandestine et mettent en péril la vie des clandestins pour leur propre profit, et qu'ils sont responsables de la mort de milliers de personnes; que leurs activités criminelles génèrent 20 milliards d'euros par an; que, selon Europol, les groupes criminels organisés qui contribuent activement au transport d'immigrés clandestins à travers la Méditerranée sont impliqués dans la traite d'êtres humains ainsi que dans le trafic de drogues et d'armes;
- E. considérant qu'il est avéré que des membres du groupe État islamique et d'autres organisations islamistes et terroristes se sont cachés parmi les immigrés clandestins pour entrer dans l'Union européenne;
- F. considérant que le Qatar, l'Arabie Saoudite et d'autres États du Golfe financent des groupes terroristes au Proche-Orient et en Afrique du Nord et qu'ils refusent d'accueillir des réfugiés;
- G. considérant que l'opération "Sovereign Borders" (frontières souveraines) menée par le gouvernement australien a montré son efficacité en matière de contrôle des frontières et de prévention des décès en mer;
- H. considérant que les réticences de l'Union et de certains États membres à protéger les frontières extérieures et à remorquer les embarcations jusqu'à leur lieu de départ ont fait de ceux-ci un maillon indispensable de la chaîne du trafic d'êtres humains;
- I. considérant que le transbordement d'immigrés clandestins des embarcations des passeurs sur des navires de l'Union constitue une aide précieuse pour les trafiquants d'êtres humains qui encourage l'immigration clandestine et valide le modèle économique ainsi que le mode opératoire des trafiquants;

- J. considérant que la capacité d'absorption de certains États membres a été dépassée depuis longtemps;
- K. considérant que l'opinion publique de la plupart des États membres est clairement opposée à la poursuite de l'immigration de masse et que la volonté du peuple doit être respectée afin de réduire le déficit démocratique de l'Union;
- L. considérant qu'il est facile d'obtenir de faux passeports syriens en Turquie, ce qui représente une menace considérable pour la sécurité intérieure de nos États-nations;
- 1. déplore les pertes humaines en Méditerranée; exhorte les États membres à changer fondamentalement de politique afin de stopper l'immigration de masse et de prévenir de nouvelles pertes humaines en mer;
- 2. demande à l'Union et aux États membres de suivre le modèle australien ainsi que de rétablir et de protéger effectivement les frontières extérieures;
- 3. souligne qu'il est plus efficace de donner asile aux réfugiés dans leur région;
- 4. presse les États du Golfe d'accueillir des réfugiés et d'assumer leurs responsabilités;
- 5. exhorte les États du Golfe et la Turquie à arrêter de financer des groupes terroristes;
- 6. demande à l'Union européenne et aux États membres d'abroger le traité de Schengen et de rétablir le droit des États à contrôler leurs frontières;
- 7. demande aux États membres de renforcer la lutte contre le terrorisme et de protéger leur sécurité intérieure;
- 8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.